Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 et le règlement (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE)

[COM(2022) 109 final — 2022/0075 (COD)]

(2022/C 290/28)

Consultation	Parlement européen, 10.3.2022
	Conseil, 10.3.2022
Base juridique	Article 175, paragraphe 3, articles 177 et 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section «Emploi, affaires sociales et citoyenneté»
Adoption en session plénière	23.3.2022
Session plénière nº	568
Résultat du vote	
(pour/contre/abstentions)	199/0/6

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et s'étant, par ailleurs, déjà prononcé sur le sujet dans de précédents avis, notamment: SOC/597 — *Fonds social européen+*, adopté le 17 octobre 2018, ECO/462 — *règlement relatif au Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion*, adopté le 17 octobre 2018, ainsi que dans ses exposés de position SOC/651 — *Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)/crise de la COVID-19*, ECO/517 — *COVID-19: Fonds structurels et d'investissement européens — Flexibilité exceptionnelle*, le Comité a décidé, lors de sa 568e session plénière des 23 et 24 mars 2022 (séance du 23 mars), par199 voix pour, sans voix contre et 6 abstentions, de rendre un avis favorable au texte proposé et de se référer à la position qu'il avait soutenue dans les documents susmentionnés.

Bruxelles, le 23 mars 2022.

La présidente
du Comité économique et social européen
Christa SCHWENG